



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 23 MARS 2023**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON (à partir du point 10), Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

David HORNUS , Camille EL-BATAL , Sonia MONFORT , Yamina SERI , Céline BALITRAN-FAURE , Philippe MASSON , Pascale ROTIVEL .

ABSENTS

Fabien BAGNON (jusqu'au point 9).

POUVOIRS :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Yamina SERI à Yves GAVault, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume COUALLIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :Laure LAURENT

.....

La séance est ouverte à 19 h 02.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2023-009 à 2023-022

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. COHESION SOCIALE

Versement de la subvention du dispositif "Ville Vie Vacances"

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville. La ville intervient alors sur ce public par le soutien aux animations du dispositif « Ville, Vie, Vacances » en partenariat avec les services de l'État.

Pour la période des vacances de printemps 2023, les actions « Ville Vie Vacances », deux actions portées par le Centre social et culturel des Barolles sont proposées :

- Promouvoir le sport féminin. Montant de subvention ville proposé : 600€ (Etat : 600€) ;
- La pratique artistique comme vecteur d'inclusion. Montant de subvention ville proposé : 700€ (Etat : 0€)

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 600 euros et d'une autre de 700 euros au Centre social et culturel des Barolles dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances ».

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élue ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI*

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Subvention et convention de partenariat avec la SAFER pour l'animation foncière sur le territoire de l'ENS des Hautes-Barolles

La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que gestionnaire de l'espace naturel sensible (ENS) des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon. La ville a confié à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et à la chambre d'agriculture un diagnostic/état des lieux de la situation du plateau. Cette étude a été réalisée et rendue en 2022. Elle montre notamment un foncier principalement privé et assez morcelé et de faibles ventes et mises à disposition de nouveaux agriculteurs.

La SAFER propose à la ville d'aller plus loin en travaillant sur l'animation foncière du territoire. La ville a de son côté une stratégie agricole volontariste et ambitieuse avec l'objectif de maintenir les activités agricoles existantes, de développer de nouvelles activités agricoles et de (ré)installer des paysans sur le plateau. Les enjeux du foncier étant importants, il convient donc de poursuivre le travail et d'aller plus loin en initiant une animation foncière, pour maintenir et développer les espaces naturels et agricoles sur le plateau des Hautes-Barolles.

En contrepartie la commune de Saint-Genis-Laval s'engage à soutenir l'activité de la SAFER par le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € pour 2023. Un avenant financier définissant l'éventuel budget 2024 sera établi fin 2023. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élu ne prend pas part au vote : Etienne FILLOT*

4. VIE ASSOCIATIVE

Conventions d'objectifs avec les associations culturelles et sportives

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif dense et dynamique dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse. Pour renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs qui perçoivent une subvention municipale au moins égale à 23 000 euros. La ville souhaite s'engager dans cette démarche avec les associations sportives et culturelles. Ces conventions ont pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et les associations pour une durée de trois ans (2023 à 2025).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place des conventions d'objectifs et d'autoriser leur signature et la signature des avenants éventuels.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

5. GESTION COMMUNALE

Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de Saint-Genis-Laval

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 à 2021. Le rapport de la chambre régionale des comptes avait été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2022.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Un tel rapport est donc présenté au conseil municipal, lequel est invité à en prendre acte.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

6. FINANCES

Création de tarifs municipaux

Dans un souci de bonne gestion et d'offre de service diversifiée aux associations et entreprises du territoire, la commune peut décider de fixer des tarifs publics communaux, par secteur d'activité ou par type de prestation. Deux secteurs sont concernés, pour la location d'espaces de prestige pour événementiel, et un encart publicitaire dans le magazine municipal Saint-Genis Info. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création des tarifs.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.
2 abstention(s) : Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

7. FINANCES

Révision de l'autorisation d'engagement AE 20222023 dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2022-2023

Conformément à l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, une révision de l'autorisation d'engagement (AE) n°20222023 est proposée à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante, ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

Au vu de l'exécution réalisée sur l'exercice 2022 et afin de permettre la bonne exécution de cette AE sur l'exercice 2023, il est nécessaire d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement défini dans la délibération n°05.2022.076, créant l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un ajustement de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

8. FINANCES

Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) du budget principal Ville

Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est réalisée à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2022 et de l'éventuelle évolution des projets, il est proposé de soumettre au conseil municipal une révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'intitulé de l'autorisation de programme n°202102 et de le renommer « AP - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton », d'approuver la révision du montant de l'autorisation de programme n°202201 « AP - Travaux de végétalisation des cours d'écoles » et porter le montant total à 1 395 700,00€, approuver les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement tels que définis dans la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

*6 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COULLIER*

9. FINANCES

Création d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2023-2024

La présente délibération a pour objet la création de l'autorisation d'engagement (AE) portant sur la programmation de l'activité spectacle 2023-2024 du théâtre de la Mouche, à l'occasion du vote du budget.

L'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. C'est pourquoi, en raison de la spécificité de cette activité « spectacles » et de son caractère pluriannuel, il est proposé pour la programmation allant de septembre 2023 à juin 2024 d'ouvrir une autorisation d'engagement dédiée d'une durée de 2 ans.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacles 2023-2024 du théâtre de la Mouche pour 345 000 € HT et d'approuver l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10. FINANCES

Vote des taux communaux 2023

Depuis la réforme de la fiscalité et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la ville sont composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été gelé réglementairement pendant trois ans au niveau de 2019, soit 16,86%. A compter de 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux sur cette taxe.

La présente délibération intègre donc cette année le vote des taux des deux taxes foncières, ainsi que celui du taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit attendu pour 2023 s'élèverait à 11 968 872 € en ne relevant pas les taux. Ce montant est une estimation puisque les bases d'imposition prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par les services fiscaux. Il n'intègre pas les mesures correctives de la réforme fiscale (coefficient correcteur) ni la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2022 et d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,60%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,93%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 16,86 %

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

11. FINANCES

Affectation du résultat provisoire 2022

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reprendre les restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes au budget primitif 2023 du budget principal Ville et du budget annexe La Mouche, affecter par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement 2022 du budget principal Ville pour 2 429 594,20 € au budget primitif 2023, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté », affecter par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2022 du budget principal Ville pour 1 464 380,62 € au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté », affecter par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2022 du budget annexe La Mouche pour 29 428,25 € au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

12. FINANCES

Budget primitif principal Ville 2023

Le débat sur les orientations budgétaires du 2 février 2023 a rappelé dans quel environnement financier et institutionnel a été préparé le budget primitif 2023. Bien que le contexte actuel reste incertain, le projet de budget reprend les orientations annoncées dans les quatre axes du plan de mandat. Les inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes, sont donc la traduction des actions présentées.

Le projet de budget 2023 est bâti sur la base de simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que la ville percevrait en 2023 compte tenu des informations connues à ce jour. Des ajustements pourront avoir lieu après notification et seront formalisés, le cas échéant, lors d'une décision modificative.

Le budget primitif 2023 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 25 855 138,20 € et une section d'investissement à 11 152 862,73 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget principal ville de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement et d'arrêter les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes comme indiqué dans la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 26 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0.

9 Votes contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

13. FINANCES

Budget primitif annexe La Mouche 2023

Le budget annexe reprend les activités de théâtre et de cinéma de La Mouche. Il évolue selon les projets menés avec les partenaires locaux, métropolitains, régionaux, les associations locales et les citoyens. Cet équipement municipal offre chaque saison une programmation pluridisciplinaire, qui témoigne de la diversité des esthétiques actuelles. Lieu de créativité et d'échanges, La Mouche développe également des actions culturelles autour de ses événements en proposant des

animations, des ateliers et des rencontres. La Mouche prolonge sa saison hors les murs avec le festival Les Météores, événement estival, gratuit, autour des arts du cirque et de la rue.

Le budget 2023 est établi sur la base du budget 2022 et poursuit les mesures prévues pour le mandat : programmation des arts de la rue et du cirque en été, résidences de territoires notamment en établissement sociaux éducatifs et scolaires, développement des outils de médiation cinéma pour les publics les plus éloignés, nouveaux outils de communication numériques.

Ce budget est voté hors taxes par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 052 434 € et une section d'investissement à 135 548 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif annexe de la Mouche de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, d'arrêter la subvention de fonctionnement d'équilibre 2023 à un montant de 834 473 € et d'arrêter la subvention d'équipement d'équilibre 2023 à un montant de 65 320 €.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

14. FINANCES

Octroi de subventions pour l'année 2023

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, les « associations loi du 1er juillet 1901 » qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Le soutien de la commune est déterminé selon le niveau d'activités des associations, leur situation financière, leur nombre d'adhérents et l'implantation locale, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville ou encore la qualité du projet.

Ce soutien aux associations peut revêtir des formes très diversifiées : aide financière ou avantages en nature divers. Conformément au droit en vigueur, l'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la ville ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur.

Pour l'exercice 2023, la ville a décidé d'apporter un soutien financier à 49 associations, toutes politiques confondues, pour un montant total de 2 187 394,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions détaillées en annexe du rapport soumis au conseil municipal.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élue ne prend part au vote : Delphine CHAPUIS*

15. FINANCES

Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 - Budget principal Ville et budget annexe La Mouche

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville et pour son budget annexe La Mouche à compter du 1er janvier 2024.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

16. RESSOURCES HUMAINES

Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a rénové le système des régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale en instituant un régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette rénovation concernait surtout une réforme de fond pour l'État, car, depuis 2006, la collectivité avait mis en place un régime indemnitaire par fonction et non par filière.

Lors du conseil municipal du 24 Janvier 2017, la commune de Saint Genis Laval avait délibéré sur la mise en place du RIFSEEP en fixant le cadre général de l'attribution de l'IFSE, les attendus de cette évolution réglementaire, et les cadres d'emplois concernés.

La délibération du 24 janvier 2017 précisait les conditions de réexamen du montant de l'IFSE, en cas de changement de fonction ou de mobilité vers un poste ou un autre groupe de fonction, en cas de changement de cadre d'emploi suite à concours, examen ou promotion interne, et au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Aussi, dans le cadre de ce réexamen, la collectivité a mis en place un nouveau groupe de travail avec 20 agents représentatifs de toutes les catégories et de tous les services. Les objectifs de ce groupe étaient de vérifier si les groupes de fonctions délibérés en 2017 sont toujours pertinents au regard de l'évolution de l'organisation de la collectivité, si les critères existants sont encore appropriés et, si besoin, identifier de nouveaux critères et modifier les groupes de fonction.

Ce travail s'est déroulé en plusieurs étapes et amène la collectivité à modifier certains critères et certains groupes de fonction. Le comité technique en sa séance du 25 novembre 2022 a été saisi et a rendu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le régime indemnitaire proposé et d'abroger les délibérations précédentes portant sur le sujet.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois non permanents saisonniers

Chaque année, des emplois non permanents de saisonniers doivent être créés afin de permettre de maintenir un service public de qualité durant la période estivale. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer des emplois non permanents pour les services espaces verts, entretien des bâtiments, logistique et sports.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

18. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'un emploi permanent au sein du Mixcube

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, un emploi d'animateur ou animatrice 3-11 ans a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Néanmoins, une fois les démarches de recrutement effectuées, il convient de supprimer l'emploi initial (vacant) afin de le créer en permettant également le recrutement en catégorie B. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et de créer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

19. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein de l'enseignement

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, un emploi d'assistant administratif et financier ou assistante administrative et financière du service enseignement a été créé pour régularisation lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

20. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein de la direction des services techniques

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, un emploi de jardinier a été créé pour régularisation lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

La Secrétaire de séance
Laure LAURENT

Fait à Saint-Genis-Laval, le 24/03/23
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET



